



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°29-2024 : Signature d'un accord-cadre n°2402P relatif à l'achat de fourniture de bureau et de papeterie

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché à bons de commande (marché de fournitures courantes et de services),
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande,
- les besoins du Syndicat relatifs à l'achat de fourniture de bureau et de papeterie.

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 16 septembre 2024 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique et environnementale	30.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission des marchés a procédé au classement des 3 offres proposées et a retenu la société PGDIS PAPETIQUE PRO.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2402P relatif à l'achat de fourniture de bureau et de papeterie, pour un montant annuel minimum de 4 500,00 € HT et pour un montant annuel maximum de 18 000,00 € HT (soit 72 000,00 € HT maximum pour la durée totale du marché) avec le titulaire suivant : la société **PGDIS PAPETIQUE PRO** domiciliée à ENVAL (63530).

Article 2 : Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.


Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 19 septembre 2024.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240919-DEC29-2024-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.